

Décret n° 2009 - 405 du 13 Octobre 2009
relatif aux attributions déléguées au ministre délégué auprès
du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile
et de la marine marchande, chargé de la marine marchande

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions
du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

DECRETE :

Article premier : Le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des
transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, chargé de la marine
marchande, exerce, par délégation et sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre
des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, les attributions
relatives à la marine marchande.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- proposer et prendre toutes mesures législatives et réglementaires
susceptibles de favoriser le développement des activités maritimes et
portuaires ainsi que le développement du commerce par voie maritime ;
- participer à l'élaboration des accords de coopération dans les domaines
maritime et portuaire et veiller à leur application ;
- veiller à la mise en œuvre des conditions internationales des secteurs
maritime et portuaire ;
- assurer la gestion des espaces maritimes sous juridiction congolaise et
concourir à l'exploitation rationnelle des ressources marines, biologiques
et non biologiques.

Article 2 : Pour l'exercice de ses fonctions, le ministre délégué auprès ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, chargé de la marine marchande dispose des services relatifs à la marine marchande, placés sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2009 - 405

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 2009



Denis SASSOU-N'GUESSO.-